



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

Le vingt octobre 2022, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le quatorze octobre 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAULT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAULT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme GALLAND-PLUMEJAULT, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme JARRET, Mme BOURDAIS, M. LE MOEL, M. KESKIN, Mme DEGREGRE, M. SINENBERG (arrivée à 19 h 10), M. BEASSE, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT, Mme RICHET, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

Etaient excusés :

Mme PAYET a donné procuration à Mme CIRON

M. EMERIAU a donné procuration à M. BOISSEAU

M. SINENBERG a donné procuration à Mme BOMBRAY avant son arrivée à 19 h 10

Mme ORAIN a donné procuration à M. GAUDIN

Secrétaire de séance : Mme HEBERT

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 20 OCTOBRE 2022

Ordre du Jour

Approbation du procès-verbal de la séance publique
du Conseil Municipal du 5 juillet 2022

URBANISME-TRAVAUX

- 61) La mise en place d'un Plan de Sobriété Energétique
- 62) Signature d'une convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine de la Commune

FINANCES-PERSONNEL

- 63) Tarifs des services publics municipaux – année 2023
- 64) Gestion de la fourrière automobile – Lancement de la procédure
- 65) Office Municipal des Sports – Déplacements pour les Championnats de France – Saison 2021-2022
- 66) Attribution de subventions exceptionnelles
- 67) Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

FAMILLES-PROXIMITE

- 68) Rapport annuel de la Politique de la Ville 2021
- 69) Mise à disposition d'un local municipal pour la création d'une Maison France Services

CULTURE-ACTION CŒUR DE VILLE-PATRIMOINE-INTERCOMMUNALITE

- 70) Demande de subvention au Conseil Départemental de Loire-Atlantique – Aménagement de la Grand rue
- 71) Conventions La Folle journée en région – Edition 2023

Compte rendu des décisions prises en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Fourniture de carburants à la pompe des stations-services avec les entreprises CLEMA et SIPLEC
- Réduction de 50 % du loyer du logement situé au 30 rue Aristide Briand en raison de la gêne occasionnée lors des travaux réalisés sur la façade de l'immeuble
- Contrats programmation estivale 2022
- Mise à disposition d'un local à usage de bureau situé 18 rue de Verdun au Docteur Roxana VARTIC
- Contrat entre Mme LATOUCHE-BARBAZANGE et la Ville de Châteaubriant pour la location de deux logements meublés situés 21 passage Sophie Trébuchet
- Mise à disposition d'un local à usage de bureau situé 18 rue de Verdun au Docteur Bertrand LEFEVRE
- Mise à disposition de locaux de consultation au 6 rue Gutenberg à M. Eduard ANDRIES
- Ouverture d'un compte bancaire auprès du Trésor Public pour les régies du Théâtre de Verre, du camping municipal, des cimetières, du CMJ et des activités périscolaires
- Avenant n° 2 avec l'entreprise BLS Bureau pour l'ajustement des prix pour la fourniture de papiers
- Contrat avec le Chœur de Chambre Vocabélylys pour le concert Vocabélylys le 16 octobre 2022
- Contrat avec les Productions Machine de Cirque pour le spectacle Machine de Cirque le 15 novembre 2022
- Contrat avec le Grand T pour le spectacle L.U.C.A. le 22 novembre 2022
- Contrat avec le Grand T pour le spectacle Incandescences le 29 novembre 2022
- Contrat avec la Compagnie La Douche du Léopard pour le spectacle Le Ciel est dans ma chambre les 5, 6, 8 et 9 décembre 2022
- Contrat avec le Grand T pour le spectacle le nécessaire déséquilibre des choses le 4 avril 2023
- Contrat avec 709 Production pour le Concert Gabriel Saglio – LUA le 21 octobre 2022
- Avenant n° 1 avec le groupement d'entreprises Hervé SAS – Inéo Atlantique pour l'ajout de prix nouveaux sur le marché pour l'aménagement du parc des expositions de Béré
- Avenant n° 2 avec l'entreprise Hervé SAS pour l'ajout de prix nouveaux sur le marché pour l'aménagement du parc des expositions de Béré
- Contrat avec les Productions Cas Public pour le spectacle « 9 » le 7 mars 2023
- Mise à disposition d'un local à usage de bureau au 18 rue de Verdun au Docteur Bruno RIOUX
- Contrat avec LME pour le spectacle « Les Fo'Plafonds » le 14 octobre 2022
- Contrat avec RUQ Spectacles pour le spectacle «Thomas VDB s'acclimate» le 10 décembre 2022

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2022

61) La mise en place d'un Plan de Sobriété Énergétique (M. PADIOLEAU)

Les tensions internationales ainsi que l'indisponibilité d'une partie du parc nucléaire français imposent actuellement un effort sans précédent en matière de sobriété énergétique. Ainsi, l'Etat a appelé à participer à l'effort de réduction des consommations d'énergie de 10 % d'ici 2024.

Depuis plusieurs années, la Ville est déjà inscrite dans une démarche de maîtrise énergétique qui permet d'enregistrer des consommations en-dessous des moyennes nationales.

En effet, dès 2011 la Ville de Châteaubriant a réalisé un réseau de chaleur urbain raccordé à la chaufferie biomasse, puis en 2017 une centrale solaire thermique. Ces opérations innovantes et reconnues au niveau national ont contribué pour les abonnés à réduire leurs factures d'énergie et vont permettre dans ce contexte de limiter leur progression. En effet, le mix énergétique (69 % d'énergie renouvelable) « protège » de manière vertueuse le prix du R1 (consommation de la chaleur (€/MWh)), car cette énergie renouvelable reste stable en terme d'évolution de prix. Seule la quote-part restante (31 %) du tarif R1 est impactée par la hausse exceptionnelle du prix du gaz. D'ailleurs, depuis le raccordement au réseau de chaleur urbain, la Ville a réalisé environ 50 000 € par an d'économies.

De plus, la Ville a mené différentes actions en faveur de la maîtrise des énergies, dont :

- *la signature de contrats d'exploitation des installations thermiques avec Engie Cofely, pour les bâtiments communaux (P1, P2 et P3) : le premier contrat a été signé suite à une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2011 ;*
- *des travaux d'isolation et de remplacement des menuiseries dans les bâtiments municipaux et notamment :*
 - *les changements de menuiseries à l'Hôtel de Ville en 2016 ;*
 - *la rénovation énergétique du gymnase de la Ville aux Roses en 2013 et 2019 avec l'isolation par l'extérieur ainsi que la toiture, et le changement de bardage ;*
 - *le remplacement des menuiseries dans les écoles Viaud-Terrasses, Cadou et Monet et prochainement l'isolation de l'Hôtel de Ville, dans le cadre de la DSIL « rénovation énergétique des bâtiments communaux », adoptée par délibération du Conseil Municipal du 11 février 2021 ;*
- *la modernisation de l'éclairage public avec des actions telles que la réfection complète des armoires électriques en 2013, le remplacement des ballons fluos par des éclairages leds depuis 2016 ;*
- *la modernisation également des illuminations de Noël avec un passage en éclairage leds ;*
- *la participation à de nombreux Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour poursuivre des diagnostics et audits énergétiques qui sont en cours, et engager des travaux de rénovations énergétiques à savoir :*
 - *l'AMI Sequoia, lancé avec LAD-SPL, suite à une délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2021, qui concerne la réalisation d'audits pour les bâtiments*

de l'Hôtel de Ville, le Centre technique municipal, le groupe scolaire René Guy Cadou et la halle de tennis.

- l'AMI Peuplier, engagé avec LAD-SPL, suite à une délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2022, qui permet de réaliser des audits à la Halle de Béré et au Théâtre de Verre
- le Plan 1000 écoles, en partenariat avec la Banque des Territoires qui a permis d'intervenir dans les groupes scolaires de Béré, Claude Monet, l'école Marcel Viaud et le Centre Municipal des Sports.

Aussi, la Ville entend poursuivre son engagement en faveur de la sobriété énergétique avec :

- dans les bâtiments municipaux :
 - l'abaissement des températures en commençant dès cet hiver par diminuer d'1 degré la température dans les locaux administratifs, services municipaux, établissements scolaires, équipements sportifs, etc., dans le respect des consignes réglementaires.
 - l'installation de régulateurs énergétiques pour contrôler les installations de chauffage, climatisation, éclairage, etc.
- en matière d'éclairage public :
 - La Ville prend la décision de principe d'éteindre 1 lampadaire sur 2 sur les voiries et sollicite Territoire d'énergie (ex Sydela) en ce sens.
 - Dans le cadre d'un plan pluriannuel de rénovation de l'éclairage public, elle poursuit la mise en place d'éclairage leds lors de rénovation de voiries, tels que déjà réalisés dans les rues des 27 otages, de la Liberté, de Verdun, etc., ce qui permet en outre de mettre en place un abaissement de la puissance d'éclairage.
 - pour les illuminations de Noël : elles seront maintenues, mais la mise en lumière débutera une semaine plus tard qu'habituellement, soit le 2 décembre, et s'achèvera une semaine plus tôt, à savoir le 2 janvier 2023, avec une adaptation des horaires.

Enfin, des actions de sensibilisation sont engagées :

- la signature d'une charte d'utilisation et de bonne conduite énergétique destinée aux utilisateurs des installations municipales et aux associations bénéficiaires d'une mise à disposition gratuite et permanente de locaux municipaux.
- l'organisation d'ateliers dédiés à la sobriété énergétique, le 11 octobre dernier, dans le cadre de la semaine de la citoyenneté et de la création d'une charte du civisme.

Il est donc proposé de mettre en place ce Plan de sobriété énergétique pour la Ville de Châteaubriant.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» indique que le sujet de « la sobriété énergétique » les intéresse particulièrement. Ils souhaitent prendre le temps du débat dans ce conseil municipal pour présenter leur plan de sobriété énergétique en termes de définitions, de champs d'actions, de méthodes pour le développer et de mesures concrètes pour le mettre en œuvre.

Dans l'introduction de la délibération, il est fait référence aux tensions internationales, aux indisponibilités de sites de production nucléaire et aux mesures gouvernementales qui invitent

à réduire les consommations énergétiques de 10 % sur 2 ans.

Ils préfèrent reprendre la définition de la sobriété énergétique exprimée par le Haut Conseil pour le climat : *"La sobriété énergétique est une démarche qui vise à réduire les consommations d'énergie par des changements de comportement, de mode de vie et d'organisation collective. La sobriété énergétique consiste tout d'abord à s'interroger sur les besoins puis à adapter les usages à ces besoins."*

De leur point de vue, cette sobriété énergétique oblige à sortir de l'anecdotique. Elle est pour eux une nécessité absolue pour faire face à la crise climatique et pas uniquement pour répondre à la crise du moment, en lien avec le contexte géopolitique actuel de guerre en Ukraine.

C'est un défi collectif, qui réinterroge les usages et doit conduire chacun à changer ses comportements et ses habitudes. La sobriété fait partie du chemin, sûrement d'un long chemin, qu'il reste à parcourir pour basculer réellement dans la transition écologique et réduire de façon drastique les émissions de gaz à effet de serre pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Il faudrait d'ailleurs ajouter à la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et la production d'énergie renouvelable.

M. GAUDIN revient sur leur plan de sobriété qu'ils pourraient proposer s'ils étaient élus majoritaires, en déroulant le même fil conducteur que celui présenté dans la délibération.

Il commence par les bâtiments municipaux. Baisser de 1°C les températures dans tous les bâtiments est un minimum. Il est possible, en particulier dans les salles de sports, au cas par cas, salle par salle et en concertation avec les sportifs, de réduire d'1 ou 2°C supplémentaires. Tout dépend du point de départ et des systèmes de mesures et de régulation disponibles à mettre en place.

Abaisser la température de l'eau des piscines est une mesure qu'il faut expérimenter. De même, il est nécessaire d'engager une réflexion avec le mouvement sportif sur la consommation d'eau chaude dans les vestiaires afin de répondre aux besoins et aux utilisations.

Selon leur groupe, il faut également accélérer la rénovation énergétique des bâtiments municipaux dans le cadre d'un plan pluriannuel, pas seulement sur les 15 bâtiments présentés en commission mais sur la centaine de bâtiments qui sont propriétés municipales. C'est une priorité budgétaire.

En matière d'éclairage public, ils suggèrent de mettre en place un plan d'éclairage qui prévoit des plages d'extinction totale de l'éclairage public entre 23h et 5h du matin. Ces plages seraient à affiner en fonction des quartiers, de la saison et de la place laissée aux trames noires pour protéger la biodiversité.

Il faut aussi poursuivre, comme la Municipalité l'indique, la mise place d'éclairages leds et les équipements qui permettent de varier les intensités lumineuses, mais aussi limiter chaque fois que c'est possible l'utilisation de l'éclairage des terrains de sports extérieurs.

Dans cette continuité, ils proposent de faire appliquer la réglementation de fermeture des éclairages d'enseignes de nuit dans les magasins, les vitrines commerciales des panneaux publicitaires et également éteindre les écrans numériques de communication de la ville à partir de 23 heures.

Pour les illuminations de Noël, réduire la période des illuminations à 2 semaines leur semble être le point de passage entre le 15 décembre et le 2 janvier, tout comme limiter ces illuminations et les plages horaires de mise en route.

Dans la continuité des manifestations de Noël, ils proposent de supprimer ou en tout cas ne pas envisager l'installation de la patinoire qui est une aberration écologique et préconisent d'engager avec les habitants une réflexion sur des animations qui sont plus économes et respectueuses de l'environnement.

Concernant les actions de sensibilisation, ils sont favorables à la mise en place d'une charte d'utilisation des équipements municipaux, comme proposé dans la délibération, pour sensibiliser sur les enjeux de la sobriété et induire des changements de comportements. L'objectif de ce plan doit être d'embarquer la population et les citoyens. Ils proposent de mettre en place des ateliers réguliers (chaque mois) avec les habitants sur les sujets de la transition et de la sobriété énergétique pour s'approprier les enjeux, améliorer les actions prévues, en prenant

soin que ces ateliers s'adressent à toutes les catégories de populations : jeunes et moins jeunes. Ils souhaitent ajouter aux propositions de la délibération, des actions qui concernent le personnel. Il faut les associer aux enjeux de la sobriété énergétique en engageant des réflexions sur l'organisation du travail, comme le télétravail qui limite les déplacements.

Il faut aussi intervenir sur la gestion des espaces verts en réduisant l'usage de la tondeuse en introduisant de l'éco pâturage, avec un objectif mesurable, de réduire des consommations de carburant.

Concernant le volet sur les populations les plus fragiles, ils souhaitent prévoir de leur point de vue un plan d'actions et une ligne budgétaire pour aider à la prise en charge des factures d'énergie en fonction du reste à vivre des personnes.

Sur le chapitre des déplacements et des mobilités, leur groupe a souvent parlé de cette mesure concernant l'accompagnement de l'utilisation des transports en commun, en particulier l'usage du C'BUS en s'appuyant sur des missions de services publics. Ils demandent à réouvrir le plan global de déplacement en limitant la place et l'usage de la voiture en ville, en particulier dans les rues scolaires.

Enfin, les effets de ce plan de sobriété doivent être évalués. Toutefois, à ce jour leur groupe n'a pas connaissance des consommations énergétiques et de leurs évolutions. La collectivité a un rôle d'exemple qu'elle doit montrer et être en capacité de mesurer les gains en présentant la sobriété comme un facteur de gain et non pas une contrainte.

Ils considèrent que ces deux plans de sobriété ne sont pas opposables. La différence principale réside dans le fait qu'ils ne placent pas le curseur de réduction des consommations énergétiques au même niveau. Ils estiment que les actions qu'ils proposent sont atteignables et nécessaires pour emprunter le chemin de la transition.

Ils souhaitent ardemment que leurs propositions permettent d'engager le débat et de franchir les étapes indispensables. C'est sur cette base qu'ils voteront pour la délibération proposée.

Il ajoute qu'il est fait référence au réseau de chaleur dans l'introduction et il invite les élus à relire le rapport d'exécution de la délégation de service public de l'année 2021 présenté par ENGIE. Ce n'est pas 69 % d'énergie renouvelable comme indiqué, mais 57 %. En pages 17 ou 18 du rapport, il y a des graphiques sur l'évolution du prix du gaz cogénération ou du gaz chaudière, ce qui représente entre janvier 2021 et décembre 2021 une multiplication du prix par 3 dans un cas et par 6 dans l'autre cas. Il n'y a pas de neutralité dans l'augmentation du gaz quelque soit le mode d'énergie et d'exploitation de cette énergie choisie.

M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» a trouvé la réunion de Commission, riche avec beaucoup d'échanges. Il a pu avoir tendance à se plaindre de l'organisation des commissions, mais cette dernière commission a été énormément fondée sur l'échange, d'autant plus avec la réunion publique. Des sujets intéressants ont été abordés même s'il est possible d'aller plus loin. Il rapporte les propos de M. GAUDIN concernant la diminution de l'éclairage de Noël. Ils ont pris connaissance de l'impact relativement faible sur le gain d'énergie qui pouvait être fait car aujourd'hui l'ensemble de l'éclairage de Noël est en leds. La réduction de la durée d'éclairage de deux semaines est un premier symbole. Il a également été proposé d'éteindre des rues mais il existe des contraintes de sécurité lorsque de jeunes apprentis boulangers se déplacent le matin dans les rues de Châteaubriant. Il faut prendre en compte, également, les difficultés pour mettre en place ces extinctions. Il a trouvé l'échange constructif avec de belles avancées sur le sujet. Il est toujours possible d'aller plus loin mais la délibération précise bien qu'il s'agit d'un premier jet et qu'il est possible de poursuivre cette avancée dans le sens de la sobriété.

Mme CIRON revient sur certaines propositions et remarques qui viennent d'être faites. Pour ce qui concerne l'efficacité dans la production des énergies renouvelables, elle estime que la Municipalité est exemplaire, car depuis 2005 la Ville a engagé la réflexion sur la transition

énergétique. Elle précise que l'intercommunalité se positionne aussi dans les premiers territoires parmi les 71 EPCI des Pays de la Loire, sur la production d'énergie renouvelable en électricité. La production est plus importante que la consommation, et cela à hauteur de 101,9 %. Par rapport aux gaz à effet de serre et la sobriété carbone, elle rappelle certains chiffres : A Châteaubriant, 36 000 tonnes de CO₂ n'ont pas été émises dans l'atmosphère depuis 11 ans. En terme de gains financiers au niveau du Réseau de Chaleur Urbain, cela représentent près de 50 000 € d'économies sur les bâtiments de la municipalité raccordés depuis 2011, soit 519 000 € par an non dépensés depuis ce raccordement. Comme indiqué dans la délibération, ce Réseau de Chaleur Urbain protège en partie de l'augmentation de la facture du gaz. En effet, l'augmentation sur la part gaz du réseau de chaleur de la Ville de Châteaubriant est de 149,75 % mais le reste de la facture est protégé.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» rappelle que les objectifs de la neutralité carbone sont loin d'être atteints, que ce soit à Châteaubriant, Rennes, Nantes, Paris ou ailleurs, car un habitant Français émet environ 12 tonnes par an alors qu'il faudrait arriver à 2 tonnes pour maintenir l'évolution des températures de 2 degrés et ne pas mettre tout en péril. Dans son intervention, il parle d'un plan de sobriété qui prépare l'avenir. Il ne tenait pas à revenir sur ce qui a été réalisé ou pas. Ils voteront pour le plan proposé. L'écart entre les deux propositions «se joue» en terme de curseur, d'accélération de l'atteinte des objectifs. Ils tiennent à ce que chaque mesure soit discutée.

Mme CIRON précise qu'il n'y a pas d'avenir sans regarder le présent et surtout le passé. Ce dossier a été travaillé depuis des années et si cela n'avait pas été fait, la situation serait pire aujourd'hui et l'effort à réaliser plus important. Elle ne peut pas laisser dire « regardons l'avenir » car la Ville s'ancre dans un héritage qui a été volontariste et qui a fourni des résultats.

M GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire » n'a pas envie de polémiquer, et précise qu'il s'agit d'un plan de sobriété pour demain.

M. BARON pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» rappelle qu'ils avaient demandé lors de la commission le coût et non le volume que représente la consommation de gaz et d'électricité pour le budget de la Ville. Ils ont également constaté dans les décisions de Monsieur le Maire le contrat de 107 000 € pour le carburant. Ils se demandent donc, comment dans les mois et dans les années à venir, il est envisagé de réduire la consommation et ils ont besoin d'un chiffre de départ.

M. BOISSEAU rétorque que lors de la commission il avait indiqué que ces chiffres seraient communiqués lors d'une prochaine commission Finances. Par ailleurs, le personnel est évidemment associé car ces actions ne peuvent être mises en place sans qu'ils ne soient associés, c'est une évidence.

M. le Maire veut bien parler de l'avenir, mais il veut aussi parler du présent et du passé. Il rappelle à M. GAUDIN que sur les délibérations prises en matière énergétique, il s'est abstenu pour 16 d'entre elles et a même voté contre deux délibérations :

- celle de la Communauté de Communes en 2012 sur la création d'un poste partagé en Conseil énergétique à l'échelle des 26 communes,
- celle de la Ville en 2017 sur une demande de subvention au titre du Programme Leader pour la centrale solaire thermique.

Parler du Réseau de Chaleur n'est pas un sujet aisé pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» car ils n'ont jamais voté favorablement. Comme évoqué précédemment, l'observatoire Régional a classé, cet été, la Communauté de Communes parmi les 71 EPCI de la Région des Pays de Loire comme la première à produire le plus d'énergie par rapport à sa consommation. C'est un succès partagé de tous les élus et de tous les habitants. Le Réseau de

Chaleur permet d'être plus à l'aise avec Aquachoisel et les logements sociaux par exemple. La Ville a été précurseur en matière énergétique puisqu'en 2009, 2010, 2011 l'énergie n'était pas un problème. Il rappelle qu'il y a encore 2 ans les matières premières étaient bon marché avec le COVID et que le pétrole était acheté à 10 dollars. Si leurs propositions concernent le C'BUS, il s'en réjouit parce qu'il a été le premier à le souhaiter et à suggérer qu'il soit gratuit. Aujourd'hui il fait partie du paysage local. Les vélos à assistance électrique connaissent un grand succès. Des stations vont peut-être être rajoutées. La prime de 100 € initiée pour l'achat de vélos électriques est un succès avec plus de 400 demandes déposées cette année. Il fait le constat que la Ville a bien anticipé avec cette action. Si la proposition de supprimer la patinoire est pour se faire remarquer, M. le Maire est contre. La patinoire est amortie, ce n'est pas un investissement. Pour les illuminations de Noël, il est possible de moduler la durée. La première et la dernière semaines d'éclairage ont été annulées. L'installation de ces décorations demande un important travail des services, elles ne peuvent pas être installées que pour 15 jours. La Municipalité tient à maintenir cette période de parenthèse heureuse pour la population. Les succès de 2021 et même 2020 montrent le bienfait de cet événement auprès des Castelbriantais. Il rappelle l'opération 26 communes 26 sapins qui a été initiée en 2020 derrière la Mairie alors que la patinoire ne pouvait être installée. La population attend les illuminations et comprend que la durée soit diminuée. La patinoire représente 21 000 entrées sur les 7 semaines d'ouverture et il n'est pas question de l'enlever. L'objectif de cette délibération était aussi de rappeler ce qui été entrepris par la Ville et chacun est invité à apporter sa pierre à l'édifice.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» confirme que c'est bien une pierre à l'édifice qu'ils souhaitent apporter en présentant ce plan. Toutefois, pour ce qui concerne la patinoire, tout le monde reconnaît que c'est une aberration écologique. Il existe très peu d'estimation d'émission ou de consommation de CO₂ sur les patinoires mais les chiffres d'émission de CO₂ sont pourtant impressionnants sur ce type d'équipements.

M. BARON pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» rappelle qu'ils ont déjà discuté ensemble de la chaudière et qu'il faut laisser le passé de côté. Pour ce qui concerne la fourniture du bois, le livreur est à moins de 60 kms mais le bois arrive sans doute de plus loin. Ce qui pourrait être intéressant c'est de réfléchir à des partenariats. Le territoire a énormément de forêts qui pourraient être exploitées. Un inventaire bocager vient d'être fait et une action avec les paysans permettrait de valoriser le bois pour la chaudière. Il constate que la Municipalité a cette fâcheuse habitude de s'appropriier l'ensemble des réalisations. A Châteaubriant il y a la chaudière mais sur toutes les autres petites communes il y a les éoliennes. Il lui semblerait juste de remercier les efforts réalisés par les Conseils Municipaux des autres communes pour l'aide à l'implantation de ces éoliennes, de façon à ce que l'ensemble du territoire soit dans une position très favorable. Il ne faut pas oublier ceux qui ont œuvré.

M. le Maire précise à M. BARON qu'il a toujours été pour les éoliennes à partir du moment où elles sont installées en accord avec les Municipalités concernées. La Communauté de Communes a toujours eu cette volonté de multiplier les actions. L'installation d'un parc éolien à Vay alors que la Mairie est contre est une aberration. Pour ce qui concerne la production en bois, il proposera une délibération au Conseil Communautaire du 15 décembre 2022.

Mme BOMBRAY ajoute qu'une sortie en C'BUS a été organisée avec les personnes qui fréquentent le foyer restaurant. Elles ont été accompagnées pour apprendre à utiliser le C'BUS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) *de mettre en place ce Plan de sobriété énergétique ;*

- 2) *d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre de nouvelles mesures visant à réduire la consommation d'énergie pour compléter si nécessaire ce Plan et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Vote : Unanimité

62) Signature d'une convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine de la Commune (Mme DEGRE)

La Ville de Châteaubriant est adhérente du Syndicat Départemental d'Energies de Loire Atlantique (SYDELA), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique. En effet, l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou à faire réaliser des actions tendant à maîtriser la consommation d'énergie.

Le SYDELA, par le biais de son service Transition Énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- d'audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées,*
- de diagnostics des installations techniques et prestations complémentaires associées.*

Le SYDELA prend en charge 20% du coût des études du lot « audits énergétiques » et la région des Pays de la Loire 30%. Le reste du coût des études à la charge de la collectivité sera donc de 50%. Il est possible d'estimer que le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la convention s'élèvera à un coût total de 7 130.00 € HT, soit 8 556.00 € TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés. Il est précisé que ces montants estimatifs pourront faire l'objet d'une révision, à hauteur de +/-15% de variable, dans le cas où le Comité Syndical délibérerait de nouvelles modalités de participations financières des collectivités à ce service.

Le reste à charge pour la Ville de Châteaubriant est donc estimé à un coût de 3 565.00 € HT, soit 4 278.00 € TTC.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser la Ville à conventionner avec le SYDELA pour que soient réalisés des audits et études énergétiques des bâtiments de la Ville, à savoir :

- la Cité Carfort avec la Salle d'arts martiaux et le Gymnase Gauthier ;*
- le Gymnase Guy Môquet.*

Pour cela, il convient d'approuver la convention « Audit énergétique de bâtiments publics, diagnostics des usages et autres services spécifiques en énergie » annexée à la présente délibération.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» approuve cette délibération et demande s'il y a possibilité de faire plus en terme de volume de bâtiments concernés et donc de coûts financiers.

Mme CIRON précise que des audits sur des bâtiments ont déjà été réalisés avec LAD-SPL. Ceux cités dans la délibération vont se rajouter avec l'intervention de Territoire d'Énergie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention « Audit énergétique de bâtiments publics, diagnostics des usages et autres services spécifiques en énergie » annexée et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;*
- 2) d'approuver le remboursement des frais de fonctionnement du SYDELA pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention.*

Vote : Unanimité

63) Tarifs des services publics municipaux - Année 2023 (M. BOISSEAU)

Comme chaque année, il y a lieu de fixer les tarifs des services municipaux qui n'ont pas subi d'augmentation depuis 2015. Ainsi, il est envisagé de réviser les tarifs de certains services publics municipaux, notamment l'utilisation des salles.

Il est rappelé que la Ville continuera de mettre à disposition des associations castelbriantaises les salles municipales, à titre gratuit, pour chaque première utilisation de l'année. Ces dernières bénéficient, également, de la mise à disposition de matériels et la Ville assure la sécurité pour la Halle de Béré.

Il convient, cependant, de fixer les tarifs des autres utilisations et services municipaux conformément au tableau annexé à la présente délibération.

M. BOISSEAU précise qu'il est proposé une augmentation des tarifs de 2 %, excepté pour la location de salles par des entreprises, commerçants castelbriantais ainsi que pour des particuliers où l'augmentation est de 10 % en raison de l'évolution du coût des fluides. Ces 10 % ne traduisent pas la totalité du coût que supporte la collectivité. Par contre, il y a des tarifs qui restent inchangés comme le mini golf et le triportech.

M. le Maire ajoute qu'entre 2015 et 2023 sur une période de 9 exercices comptables, il n'y a eu aucune augmentation sur les 8 années passées, et une très faible sur la 9^{ème} année. Toutes les associations continueront de bénéficier de la gratuité pour la première utilisation. Compte tenu de l'augmentation des coûts pour la Ville depuis 9 ans, notamment pour la location de la Halle de Béré à titre occasionnel, il a été décidé d'augmenter seulement ces tarifs de 10 %. Ces augmentations restent à la marge.

Mme LEGRAIS-OZBERK pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» précise que son groupe est d'accord avec cette décision et notamment sur la préservation des tarifs pour le monde associatif afin de conserver la gratuité pour une première utilisation et avec certains tarifs un peu différenciés.

M. le Maire confirme que la Municipalité souhaite garder cette ligne de conduite. Beaucoup de communes et certaines, étonnamment prennent prétexte de ce qui se passe pour faire payer maintenant les associations. C'est un phénomène nouveau. L'objectif de la Municipalité est de conserver cette gratuité pour le plus grand nombre.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» demande à connaître la répartition entre les participations des associations, les particuliers et les entreprises.

M. le Maire indique qu'en 2021, 97 % des utilisations de la Halle de Béré ont été gratuites.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'adopter les tarifs des services publics municipaux au titre de l'année 2023 conformément au tableau ci-joint ;*
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les appliquer et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Vote : Unanimité

64) Gestion de la fourrière automobile – Lancement de la procédure (Mme GITEAU)

Selon les dispositions des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire est chargé de la police municipale, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département. Il a notamment pour mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Selon l'article L.325-13 du Code de la route, il est possible d'instituer un service public de fourrière pour automobiles.

L'article R.417-12 du Code de la route précise qu'un stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant 7 jours est considéré comme stationnement gênant, dangereux ou abusif et la mise en fourrière peut être prescrite.

Dans ce contexte réglementaire et afin de prévenir ce type de stationnement, une fourrière municipale a été créée par délibération du 13 décembre 2005.

Il vous est proposé de lancer une consultation concernant la gestion de la fourrière automobile. Il s'agit ainsi de l'enlèvement, le transport, le gardiennage, la remise aux services des Domaines des véhicules abandonnés ainsi que, le cas échéant, la remise à une entreprise de destruction des véhicules dont la mise en fourrière aura été prescrite.

Un contrat concernant la gestion de la fourrière automobile sera signé avec un organisme agréé par la Préfecture pour une durée de 4 ans ferme à compter du 1^{er} janvier 2023.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 4 octobre 2022 a émis un avis favorable au lancement d'une procédure concernant la gestion déléguée de la fourrière automobile.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) de lancer une procédure de délégation de service public concernant la gestion de la fourrière automobile ;*
- 2) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Vote : Unanimité

65) Office Municipal des Sports – Déplacements pour les Championnats de France - Saison 2021-2022 (M. NOMARI)

Lors de la répartition des subventions de fonctionnement aux associations de l'Office Municipal des Sports, une somme de 4 350,55 € a été prévue pour les associations effectuant des déplacements en Championnats de France.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de répartir cette somme de la façon suivante :

<i>Association</i>	<i>Subvention</i>
- <i>Les Archers de la Mée</i>	<i>354,30 €</i>
- <i>Le Cyclo-Club Castelbriantais</i>	<i>2124,15 €</i>
- <i>Châteaubriant Football de Table</i>	<i>809,60 €</i>
- <i>Boxing-Club Castelbriantais</i>	<i>1062,50 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>4350,55 €</i>

et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer les mandats de dépenses à intervenir.

Vote : Unanimité

66) Attribution de subventions exceptionnelles (Mme HEBERT)

Il vous est demandé d'examiner les demandes de subventions exceptionnelles concernant :

- *le « Foot Club Osmanlisport » pour la pratique du football,*
- *l'association « Alcool Châteaubriant lutte et soutien »,*
- *l'association « le Défi de Chris » qui soutient et promeut la pratique du sport chez les personnes en situation de handicap et soutient le sportif Christophe Delestre dans sa préparation sportive.*

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle pour chacune des associations susmentionnées.

M. BARON pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» indique que c'est la troisième fois qu'ils interviennent sur cette même situation. Il rappelle qu'il existe sur le territoire deux clubs de football pourvus d'éducateurs et qui obtiennent des résultats. Cette offre permet à chaque personne du territoire de pratiquer ce sport. Ils continuent de qualifier de communautarisme le Foot Club Osmanlisport. Une subvention exceptionnelle renouvelée trois fois n'a plus rien d'exceptionnel. Ils espèrent que cette demande sera accompagnée d'un budget des années passées et d'un prévisionnel pour 2023. Par ailleurs, ils considèrent comme provocatrice, irrespectueuse la présentation regroupée des subventions pour ces trois associations. Provocatrice à leur encontre, car ils sont favorables aux demandes faites par Alcool Châteaubriant lutte et soutien et le Défi de Chris et contre la demande faite par Foot

Club Osmanlisport. Ils trouvent que c'est irrespectueux pour les deux autres associations qui font cette demande car chacune d'elle a le droit d'être considérée pour ce qu'elle est et pour ce qu'elle fait. Ils demandent que les trois demandes soient dissociées lors de cette séance ou de reporter la délibération au prochain Conseil Municipal de façon à avoir trois décisions séparées.

Pour **M. le Maire**, il s'agit de subventions exceptionnelles. Toutes ces associations ont demandé une subvention exceptionnelle cette année qui sont regroupées dans cette délibération. Il est possible à l'avenir que la première subvention pour le club de foot apparaisse dans le tableau des subventions de fonctionnement chaque année.

M. LE HECHO pour le groupe «Renaissance pour Châteaubriant» rappelle qu'il s'agit bien d'une subvention exceptionnelle. C'est un compte à part, ce n'est pas une subvention traditionnelle. Le terme communautarisme le choque. Ce club est composé de plusieurs joueurs de différentes nationalités. Il y a des africains, des français, des gens d'origine turque. Il rappelle que ce club bénéficie d'une subvention exceptionnelle car les terrains de Châteaubriant sont utilisés par les deux clubs historiques de la Ville. Il avait donc été demandé à ce club d'aller jouer à Louisfert et la subvention correspond aux frais engagés par la commune de Louisfert pour répondre au prêt de l'équipement, au paiement des énergies (eau, électricité), et de l'utilisation des vestiaires. Il se réfère à la liberté de s'associer qui est dans la Constitution. Ce club a été en finale de la Coupe de District de Loire-Atlantique. La Ville a mis à disposition du club le stade de la Ville en Bois pour l'organisation de deux rencontres : la demi-finale et la finale. Pour avoir assisté à ces matchs, c'était, pour lui, un moment de fête sur Châteaubriant et il pense que cette subvention est justifiée.

M. le Maire confirme que ce club accueille des joueurs de différentes origines. Il rappelle que seul un carton rouge lui a été affligé sur toute une saison.

M. KESKIN invite M. BARON à venir voir un match de foot d'Osmanlisport un dimanche.

M. BARON pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» le remercie mais le problème n'est pas de s'opposer à une population. Il s'agit d'une situation particulière de gestion de demandes de subvention. Il existe l'Office Municipal des Sports, des dispositifs qui permettent d'avoir des financements afin de sortir de cette situation qui n'est plus exceptionnelle.

M. KESKIN ajoute qu'il ne s'agit que de Français, pas des turcs, ni d'étrangers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) de procéder à l'attribution de subvention exceptionnelle d'un montant de 1 300 € au Foot Club Osmanlisport ;*
- 2) de procéder à l'attribution de subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à Alcool Châteaubriant lutte et soutien ;*
- 3) de procéder à l'attribution de subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « le Défi de Chris » ;*
- 4) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.*

Vote : Pour : 28

Abstention : 1 (Mme PALIERNE)

Contre : 4 (M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK)

67) Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (Mme RICHET)

Par délibération du 3 décembre 2020, la Ville de Châteaubriant a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance du risque statutaire porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44) et confié à Sofaxis (courtier), associé à l'assureur AXA. Ce contrat garantit les risques financiers encourus par la Ville à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Le contrat groupe avait été mis en place pour une période de 4 ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Au regard des fortes contraintes financières actuelles et après de nombreux échanges pour tenter de maintenir des conditions contractuelles acceptables, le CDG 44 s'est résolu à donner suite à la résiliation du contrat auprès de Sofaxis et d'AXA, à la date du 31 décembre 2022, et à lancer une nouvelle consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, le Centre de gestion va engager une mise en concurrence, dans les plus brefs délais, afin de pouvoir proposer un nouveau contrat d'assurance. Le régime sera celui de la capitalisation et la durée du contrat de 4 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG 44, il vous est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique. Si au terme de la consultation menée par le CDG 44, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Ville, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide que :

1) le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de la Ville de Châteaubriant des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non-titulaires de droit public :
 - Accidents du travail – Maladies imputables au service
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Ville de Châteaubriant une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2023**
- Régime du contrat : **capitalisation**

2) *d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Vote : Unanimité

68) Rapport annuel de la Politique de la Ville 2021 (Mme BOURDEL)

Par articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que soit présenté annuellement à l'assemblée délibérante le rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville.

Ce projet de rapport élaboré par la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval doit être soumis pour avis au Conseil Municipal dans un délai de trois mois.

Le Conseil Communautaire sera amené ensuite à approuver ce rapport définitif, y compris ses annexes, avant de le rendre public.

Mme BOURDEL présente le rapport politique de la ville 2021.

M. le Maire remercie Mme BOURDEL pour sa présentation.

Mme LEGRAIS-OZBERK pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire » émet un avis favorable sur la présentation de ce rapport.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la présentation du rapport annuel de la politique de la ville de Châteaubriant relatif à l'année 2021.

Vote : Unanimité

69) Mise à disposition d'un local municipal pour la création d'une Maison France Services (Mme GITEAU)

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a créé en avril 2018 une Maison de Services Au Public à Derval. Cette structure, labellisée France Services au 1^{er} janvier 2020, se distingue aujourd'hui par sa fréquentation en constante augmentation. Elle est en effet classée première, parmi les 18 structures France Services de Loire-Atlantique, avec plus de 12 000 usagers accueillis sur les années 2020 et 2021 alors que la seconde structure sur le département enregistre près de 5 500 usagers sur les deux années. La Maison, France Services de Derval compte à ce jour plus d'une vingtaine de partenaires ou d'organismes présents (Pôle emploi, Caisse Nationale d'Assurance Maladie, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Caisse Nationale d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole...). Elle met également à disposition du public du matériel informatique, une photocopieuse, un scanner et le wifi. L'agent d'accueil, employée par la Communauté de Communes, assure l'accompagnement des usagers dans leurs différentes démarches administratives dématérialisées (cartes grises, passeports, cartes d'identités...).

L'Etat poursuit le maillage des France Services sur le territoire départemental avec l'objectif d'implanter 30 France Services d'ici fin 2022. A ce titre, après échanges avec Monsieur le Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis, et pour renforcer l'offre de services sur le territoire, la Communauté de Communes souhaite installer une structure France Services sur le quartier prioritaire de la Ville aux Roses à Châteaubriant. Cela permettrait aux habitants du Nord et de l'Est du territoire de bénéficier de ce service de proximité à moins de 30 minutes de leur domicile.

Il est à noter que sur l'année 2021 et sur 7 150 usagers accueillis à la Maison France Services de Derval, 942 provenaient du Nord et de l'Est du territoire communautaire dont 751 domiciliés sur Châteaubriant.

Par délibération du 30 juin 2022, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a décidé d'installer un Espace France Services au sein du quartier prioritaire de la Ville aux Roses à Châteaubriant.

Ainsi, il vous est proposé de mettre à disposition, à titre gratuit, de la Communauté de Communes, le local municipal, situé 18 rue César Franck à Châteaubriant (44110), qui accueillait l'Office Municipal des Sports (OMS), pour une durée de trois ans renouvelable.

M. BARON pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» indique que cette délibération porte sur la mise à disposition d'un local pour l'ouverture d'une maison France Services en s'appuyant sur les constats que la maison située à Derval et d'autres autour du Castelbriantais étaient fréquentées par les habitants du secteur de Châteaubriant. Il rappelle les missions des Maisons France Services : elles sont utilisées pour des démarches administratives liées à la situation fiscale, la santé, la famille, la retraite ou l'emploi. Les espaces France Services permettent aux usagers d'accéder à un bouquet de services quotidien dans chaque France Service. Il est possible de solliciter les services de l'Etat et de partenaires de l'Etat, la Direction Générale des Finances Publiques, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Justice, la Poste, Pôle Emploi, la Caisse Nationale des Allocations Familiales, l'Assurance Maladie, l'Assurance Retraite, la Mutualité Sociale Agricole et au-delà de ce socle, des collectivités peuvent déployer des offres de services complémentaires. Après réflexion, il leur semble que l'ensemble de ces services sont présents sur la Ville de Châteaubriant. Ils s'interrogent donc sur la complémentarité, à moins qu'il y ait des risques de fermeture de certaines de ces missions dont ils n'auraient pas connaissance. Ils se disent que l'ouverture à Châteaubriant de cette Maison peut donner l'idée, ou faciliter la fermeture de ces services à court ou moyen terme. Toutefois, pour les habitants extérieurs à la Ville, ils trouveraient intéressant de rendre ce service itinérant pour les personnes qui ont des difficultés à se déplacer. Ils vont voter pour cette délibération car elle est la première pierre d'un service à faire évoluer et ils s'y emploieront dans les commissions de la Communauté de Communes.

Mme CIRON précise que les Maisons France Services fonctionnent de la même façon sur le territoire français : 9 opérateurs nationaux ont été désignés pour être présents dans ces maisons France Services et ont parfois déjà des locaux dans les différentes communes où ces France Services s'installent. C'est le cas pour Châteaubriant il y a une permanence de la CPAM, la MSA, de la CAF, la DRFIP, la CARSAT etc... Elle précise que ces organismes qui existent sur la Ville fonctionnent par permanences. Or, l'objectif donné par l'Etat est d'avoir un service de proximité, de continuité avec un primo-accueil pour orienter, conseiller et guider les personnes qui vont venir dans ces France Services. L'un ne concurrence pas l'autre puisque les 9 opérateurs sont signataires. Sans eux, ce service n'existerait pas. Elle donne l'exemple de la CAF avec laquelle il peut être long de prendre un rendez-vous, la Maison France Services prend alors le relais.

M. le Maire répond que M. BARON doit être le seul à penser que les services vont disparaître à Châteaubriant.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» rétorque que M. BARON n'est pas le seul.

M. le Maire répond que la Maison France Services de Derval a été créée suite à l'annonce de la fermeture de la trésorerie de Derval par le Ministre du Budget lors de son déplacement à Nozay. Des Castelbriantais vont à Derval pour faire un dossier de retraite. Dans le quartier prioritaire, il y a des gens qui sont en dessous de la moyenne des revenus traditionnels et qui ont, pour certains, beaucoup de difficultés à s'en sortir et connaître le fonctionnement de ces organismes. Il donne l'exemple d'une action menée avec Pôle Emploi à Marsac sur Don qui avait pour objectif de faire rencontrer employeurs et salariés et proposer les postes vacants aux chômeurs. Cette opération qui avait rencontré un succès a été reconduite à la Ville aux Roses mais sur 170 personnes invitées, seules 10 se sont déplacées. L'objectif est d'implanter sur le secteur de la Ville aux Roses un bâtiment ouvert avec des services au plus près de la population qui en a besoin. Dans les communes rurales, la plupart des habitants sont dans les lieux-dits. Un service itinérant ne toucherait pas forcément toute la population. L'espace France Services de Derval a été une réussite car les moyens ont été donnés avec une compétence très reconnue et remarquée des agents. L'objectif est d'en faire de même à la Ville aux Roses. Il rappelle que la Ville de Châteaubriant a une Sous-Préfecture. La Maison de la Justice et du Droit accueille de plus en plus de monde. Pôle Emploi a un bon Directeur sur le terrain aussi. France Services vient en complémentarité.

M. BARON pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» s'interroge sur cette opportunité. En effet, certains organismes ont vu le nombre de leurs centres d'accueil diminuer comme la MSA et l'accès à ce type de service est de plus en plus compliqué. Ils s'interrogent sur l'opportunité de ce service qui vient assurer une continuité et une complémentarité. Des garanties ont été données, il espère qu'elles ne seront pas contredites. Il est d'accord sur le fait que le quartier comme la Ville aux Roses a des besoins spécifiques mais ils proposent de réfléchir sur le développement de ce service en allant au plus près des gens sur le terrain. Des habitants de Juigné, Fercé ou Rougé vont moins facilement se déplacer sur la Ville aux Roses car il faut trouver des moyens de transport.

M. le Maire propose de leur communiquer des informations sur la mise en place du Transport A la Demande qui apporte une réponse aux problèmes de déplacements. Ce service rencontre un succès.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser M le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise à disposition à titre gratuit, pendant 3 ans, renouvelables, du local municipal, situé 18 rue César Franck à Châteaubriant (44110), à la Communauté de communes Châteaubriant-Derval pour la création d'une Maison France Services.

Vote : Unanimité

70) Demande de subvention au Conseil Départemental de Loire-Atlantique – Aménagement de la Grand rue (Mme CIRON)

La Ville dans la continuité de l'aménagement de la Promenade du Duc d'Aumale et de la rue du Château, va requalifier des rues du centre historique dont la Grand rue puis des rues Aristide Briand et de Couéré.

L'aménagement de la Grand rue s'inscrit dans la valorisation globale du patrimoine architectural et paysager du cœur de ville. Il participera à la création de futurs parcours patrimoniaux et historiques. De plus, il prendra en compte les mobilités douces.

Ce projet a été retenu au contrat cadre pluriannuel AMI Cœur de bourg - Cœur de ville, du Département de Loire-Atlantique.

Ainsi, il vous est proposé que la Ville sollicite une aide financière auprès du Département de Loire-Atlantique pour l'aménagement de la Grand rue.

Mme LEGRAIS-OZBERK pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» aurait souhaité une présentation et un échange sur le projet avant que soit présentée une demande de subvention. Son groupe s'abstiendra.

Mme CIRON répond que ce dossier a été présenté en commission mais qu'elle n'est pas étonnée de ce positionnement qui a été le même sur les autres projets Action Cœur de Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1. de solliciter une aide financière auprès du Département de Loire-Atlantique pour l'aménagement de la Grand rue ;*
- 2. d'autoriser M le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.*

Vote : Pour : 29

Abstentions : 4 (M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK)

71) Conventions La Folle journée en région – Edition 2023 (M. MARSOLLIER)

La Folle journée est une manifestation culturelle conçue par René MARTIN, directeur du CREA (Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques). Ce programme artistique de grande qualité est développé en partenariat avec la Ville de Nantes et le Conseil Régional des Pays de la Loire. Le Conseil Régional a souhaité étendre le concept de la « Folle journée » de Nantes à d'autres villes de la Région Pays de la Loire. Châteaubriant a accueilli, pour la première fois, en 2020 cette manifestation culturelle d'exception.

Afin de décentraliser cette Folle journée sur les territoires, la Région des Pays de la Loire confie à René MARTIN la direction artistique de cette manifestation et prend, quant à elle, à sa charge le financement des frais artistiques de production.

L'opération « La Folle Journée en région 2023 » se déroulera le week-end précédant la Folle journée, soit du 27 au 29 janvier 2023. L'édition 2023 aura pour thème «Ode à la Nuit». Châteaubriant accueillera plusieurs concerts. Les plus grands interprètes d'aujourd'hui seront au programme.

En vue de l'organisation de cet événement, il vous est proposé de contractualiser avec la Région par le biais d'une convention définissant les conditions générales d'organisation et de promotion. Il s'agit, également, de signer une convention de mandat, régissant les modalités d'encaissement et de reversement des recettes de billetterie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) *d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment :*
 - *la convention relative à l'édition 2023 de la Folle journée en région Pays de la Loire (jointe à la présente délibération) ;*
 - *la convention de mandat (jointe à la présente délibération) pour la gestion des recettes relatives à l'édition 2023 de La Folle journée en région Pays de la Loire ;*
- 2) *d'autoriser l'encaissement des droits d'accès aux manifestations culturelles pour le compte d'un organisme public ou privé dans le cadre de la régie de recettes des activités culturelles municipales.*

Vote : Unanimité

*
* *

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» demande des précisions sur un contrat de location de 2 logements, un studio et un T1bis appartenant à Mme LATOUCHE-BARBAZANGE au 21 passage Sophie Trébuchet. Il demande également à quels tarifs sont loués ces logements.

M. le Maire indique qu'il a été proposé à Mme LATOUCHE-BARBAZANGE de louer ces logements avec la possibilité pour la Ville de les sous-louer. L'objectif est de proposer cette location à des personnes qui viennent au CCAS et qui ont un réel besoin de logement. Il était nécessaire d'intervenir pour que cessent les rassemblements de personnes alcooliques et violentes au niveau du Passage Sophie Trébuchet. Les logements sont sous-loués au même tarif que la location.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» demande pourquoi il y a une différence de montant de loyers des locaux situés parking Gutenberg entre celui utilisé par Dr. MARTIN et celui utilisé par M. ANDRIES.

M. le Maire indique que le Dr MARTIN a demandé à rester dans le local situé parking Gutenberg, et ne pas intégrer la Maison de Santé. Il a donc renouvelé son bail. Dr COUCHOUREL pour des raisons personnelles a souhaité dans un premier temps relouer le local situé parking Gutenberg, mais trouvait la surface trop petite par rapport à celle de la Maison de Santé Pluridisciplinaire au regard du coût. Elle n'a pas souhaité intégrer la maison de santé et a donc demandé l'interruption de son bail. A cette occasion, M. ANDRIES a souhaité étendre la surface d'utilisation en prenant le local du Dr COUCHOUREL. Le loyer a donc été majoré de 50 %.

M. BARON pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» demande ce qu'inclut le prix de la location de 696 € à la maison de santé.

M. le Maire rappelle la difficulté de ce dossier. La Ville de Châteaubriant avait la chance de pouvoir accueillir un centre de dialyse avec une maîtrise d'ouvrage par l'association Echo-dialyse et certains spécialistes souhaitaient pouvoir s'installer dans ces bâtiments. La discussion a été longue. Il y avait eu des avancées avec les architectes pour les plans de cette maison de santé avec au rez-de-chaussée la pharmacie et à l'étage des locaux à usage médical. M. le Maire a tout mis en œuvre pour ne pas voir ce projet échouer surtout pour les personnes dialysées. Il

a fait une proposition au Directeur du Centre Hospitalier, dans la mesure où le maître d'ouvrage s'impatientait et voulait contractualiser avant de finaliser son projet avec des médecins qui devaient s'engager avant la construction du bâtiment. M. le Maire a donc proposé à M. MANŒUVRIER, Directeur du Centre Hospitalier de répartir les locaux du plateau entre la Ville de Châteaubriant et le Centre Hospitalier en les louant au prix de revient du bailleur, une délibération a d'ailleurs été présentée dans ce sens en juillet 2020. Le Centre Hospitalier qui avait 8 cabinets à louer et la Ville 8 également ont engagé des démarches pour sous-louer ces locaux à des professionnels de la santé.

M. AMIOUNI précise que le loyer comporte l'eau et l'électricité.

M. le Maire indique que les trois nouveaux médecins ont déjà une patientèle de 2500 patients.

La secrétaire de séance,



Ilona HEBERT

Le Maire,



Alain HUNAULT